

**COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS****11 Grand rue****30760 Saint Julien de Peyrolas****☎ 04 66 82 18 68 - Fax 04 66 82 30 60****✉ secretariat@saintjuliendepeyrolas.fr**

Monsieur le Maire de Saint Julien de Peyrolas

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du livre I- 4ème partie

Considérant que l'association APE organise un marché de Noël le vendredi 14 décembre 2018

A R R E T E

Article 1°: le petit parking devant le foyer socio éducatif sera interdit à tout stationnement de véhicules le vendredi 14 décembre 2018 de 9H30 à 23H00, ainsi que le parking des écoles.

article 2 : Les services techniques communaux sont chargés de la signalisation de la présente disposition.

article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de pont st esprit, les sapeurs-pompiers.

Fait à Saint Julien de Peyrolas,

Le 20 novembre 2018

Le Maire

René FABREGUE

